

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

--- /T) E C R E T ---

N° 94/ 028 /PRG/SGG

ADOPTANT LA DECLARATION DE
POLITIQUE SOUS-SECTORIELLE DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Loi Fondamentale ;
VU Le Décret D/92/036/PRG/SGG du 6 février 1992, nommant les
Membres du Gouvernement ;
VU Le Décret D/92/218/PRG/SGG du 23 septembre 1992, portant
attributions et organisation du Ministère de l'Enseignement
Pré-Universitaire et de la Formation Professionnelle ;
Le conseil des Ministres entendu en sa session du 18
janvier 1994 ;

--- /T) E C R E T E ---

ARTICLE 1ER/ - Est adoptée la déclaration de politique sous-
sectorielle de l'Enseignement technique et de la formation
Professionnelle annexée au présent Décret.

ARTICLE 2/ - Le présent Décret sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République./.-

CONAKRY, le 22 MARS 1994



- LANSANA CONTE -